QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017 Rapporteur : Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017 (accusé de réception du 07/02/2017)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Protocole pour la maîtrise foncière et la réhabilitation du site de la carrière de Kerrous

La société CMGO exploite actuellement la carrière de granulats de Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric. Une grande partie de la carrière se situe en zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. Quimper Bretagne Occidentale a le projet de réutiliser l'excavation de la carrière et réserve d'eau brute. Le présent protocole a pour objet de définir la maîtrise foncière d'une partie des parcelles, hors excavation, en fin d'exploitation et le programme de réhabilitation paysagère.

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) exploite la carrière de granulats à Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric. La fin de l'autorisation préfectorale d'exploiter est le 26 juillet 2017. Une partie importante des parcelles hors de l'excavation appartenant actuellement aux consorts Le Bescond / Bonneau se situe en zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. La société CMGO souhaite poursuivre sur ces parcelles une activité de négoce jusqu'à fin 2018 pour écouler le stock de granulats présents sur site.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa compétence eau potable, a le projet de réutiliser l'excavation de la carrière pour y créer une réserve d'eau brute afin de sécuriser son alimentation en eau potable.

De ce fait, un protocole a été élaboré entre les différentes parties pour définir la maîtrise foncière des parcelles à terme et la réhabilitation paysagère à mettre en œuvre par le carrier dans le cadre de ces obligations réglementaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le protocole.